

**Compte rendu de la réunion sur le circuit d'Albi
mercredi 27 juin 2018 à 16 heures 30 à la préfecture du Tarn**

Etaient présents :

- M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, président
- Mme Mylène REILLES, de la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie,
- M. Jean-Marc NESEN, de la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie,
- M. Gérard POUJADE, maire du Séquestre
- M. Jean-Charles BALARDY, premier adjoint de la mairie du Séquestre
- Mme Fabienne CARON, membre de l'ARAS
- M. Sébastien BERARDI, membre du Comité des riverains de l'autodrome d'Albi Consternés (CRAAC81)
- M. Didier SIRGUE, président de la SAS DS EVENTS
- M. Grégor RAYMONDIS, directeur général de la SAS DS EVENTS
- Mme Laurence FURNEMONT, juriste à la mairie d'Albi
- Mme Louison MEHU, acousticienne auprès de la société POLYEXPERT ENVIRONNEMENT
- M. Benoît PLASSAT, acousticien auprès de la société HAGER
- Mme Dominique FAUCHEUX, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture
- Mme Viviane ROQUEFEUIL, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture

En ouverture, le secrétaire général rappelle que cette réunion s'inscrit dans la continuité du dialogue concernant le fonctionnement du circuit d'Albi. Il rappelle qu'une mesure du bruit ponctuelle a été réalisée à l'occasion du 74^e Grand Prix d'Albi dont Mme Louison MEHU, de la société POLYEXPERT ENVIRONNEMENT, chargée de cette étude, présente le bilan.

Mme MEHU rappelle que 3 points de mesure ont été retenus, à savoir un point « piste » afin de s'assurer de l'activité du circuit, et deux points « riverains » (implantés chez messieurs ZAPATA, point 1 et HERNANDEZ, point 2). Les résultats diffèrent sur les deux points « riverains ».

M. BERARDI demande la signification des valeurs exprimées en dbA.

Mme MEHU précise qu'un spectre correctif est utilisé pour que le niveau obtenu soit représentatif des perceptions de l'oreille humaine.

Un exemplaire des relevés, des résultats et de leur analyse est remis en séance aux participants.

Elle précise que les relevés ont été réalisés en période diurne (7h/22h) et sur 2 périodes, en fonctionnement du circuit et hors fonctionnement du circuit, périodes reconnaissables grâce au capteur piste.

Elle commente les résultats des relevés. Constat est fait du dépassement des seuils d'émergence au point 1, soit le point le plus proche de la piste, alors qu'au point 2, les limites sont respectées.

A noter que les shows aériens ont dépassé les seuils d'émergence , même après application des correctifs.

Mme CARON de l'ARAS s'étonne des résultats obtenus sur le sonomètre installé hameau de Bondancie (point 2) où le bruit ambiant est relativement élevé alors même que les mesures ont été réalisées durant un week-end ; les résultats du samedi ne la surprennent pas, par contre, elle est étonnée par ceux du dimanche. Mais elle reconnaît l'objectivité de la mesure.

Mme MEHU répond que ces résultats ne signifient pas que les riverains habitant dans ce quartier (et plus particulièrement M. HERNANDEZ chez qui le sonomètre a été installé) ne subissent pas une gêne. Mais les nuisances sonores ne proviennent pas toutes, pour ce point spécifique, nécessairement de l'activité du circuit ; la RN88 peut être une source de bruit plus impactante ou il peut également exister des phénomènes géolocalisés non examinés dans le cadre de l'étude demandée.

M. BERARDI précise que le ressenti est différent en fonction du vent (vent d'Ouest ou vent du Sud) et souligne que la tour de Veyrières est très impactée par les bruits du circuit (il cite l'exemple d'une dame très âgée qui, selon lui, aurait dû être relogée par les services HLM compte tenu des nuisances sonores).

Mme MEHU précise que la hauteur joue effectivement sur la perception du bruit.

Le secrétaire général demande de la visibilité sur ce qu'il faudra faire ensuite, en tenant compte des caractéristiques locales. L'étude mesure une réalité objective. Ce rapport apportera une visibilité sur les aménagements qui doivent être réalisés.

M. POUJADE n'est pas surpris sur le point 2, cela confirme le rapport Singler. Il précise qu'il proposera un autre point pour le capteur dans le cadre d'un dispositif permanent.

Le secrétaire général demande si l'on peut apprécier l'instantanéité.

Mme MEHU explique qu'il est possible de faire une mesure de courte durée mais il est nécessaire de connaître l'activité sur toute la période . Ce qui peut être modulé c'est le critère de correction , en fonction de la durée de l'évènement bruyant.

Mme REILLES confirme que la période d'observation s'étale sur la journée.

M. POUJADE pense qu'il peut y avoir des durées moindres : 8 h , 4 h et même 5 minutes.

Mme MEHU souligne que la réglementation en termes de bruit de voisinage prévoit une période minimum d'observation de 30 minutes. Par exemple, le show aérien qui dure 15 minutes dans la journée, peut être au-delà d'une émergence de 5 dbA puisqu'il s'agit d'un évènement très ponctuel. Alors qu'une activité sur une durée de 8 heures ne se verra pas appliquer de correctif.

M. PLASSAT explique qu'en 1 minute, on identifie le véhicule ou l'évènement sonore mais on ne peut pas identifier l'émergence entendue par les riverains.

M. POUJADE remarque qu'à partir de 30 minutes, on sait qu'on peut arrêter une manifestation et qu'une alerte peut être envoyée.

Mme CARON est gênée par ce fonctionnement « à la journée ». Elle s'interroge sur les actions à mener si ce n'est de constater le bruit.

Mme MEHU explique qu'il est possible de travailler sur une période glissante, par exemple envoyer une alerte sur la 2^o heure glissante.

M. POUJADE dénonce les violences faites aux victimes à la fin de la première journée et s'interroge sur le fait qu'une deuxième journée se déroule ; il demande les modalités d'intervention.

Mme MEHU souligne les axes sur lesquels la situation peut être améliorée.

Le secrétaire général relève que la tolérance est fonction de la durée du bruit, plus la durée est courte, plus le seuil d'émergence est élevé. La conformité se mesure sur la période totale.

Mme REILLES dit qu'il est cohérent de faire une observation à la journée . Les exploitants savent ce qu'ils programment sur leur circuit, c'est normal que l'approche se fasse à la journée ou à la séquence de temps.

M. POUJADE précise que l'émergence n'est pas la même, et qu'il existe des correctifs.

Mme REILLES explique que le bruit résiduel n'est pas forcément le même chaque jour.

Mme CARON dit sa déception et ne voit pas les actions à mener pour faire diminuer la souffrance des riverains.

Le secrétaire général renvoie au décret définissant une norme destinée à qualifier le bruit. L'objet du décret n'est pas d'éteindre toutes sortes de bruits mais de fixer des limites.

M. POUJADE espère que la plainte déposée sera instruite et considère qu'il y a possibilité d'interdire le Grand Prix.

Le secrétaire général indique que le décret ne renvoie pas en terme de sanction à une interdiction du fonctionnement du circuit et n'enjoint pas le préfet de prendre des mesures immédiates.

M. POUJADE défend la santé des habitants et souhaite que des mesures soient prises afin de faire cesser la violence que subissent les habitants.

Le secrétaire général entend bien ce point. Il rappelle que l'État s'appuie sur le code du sport dans le cadre de l'homologation qui renvoie à la tranquillité publique. Les riverains, le maire peuvent saisir les juridictions compétentes au titre des bruits de voisinage. Il est nécessaire pour cela de disposer des moyens pour apprécier les nuisances sonores.

Mme REILLES précise que les exploitants font face à une contrainte nouvelle et que l'on est dans une phase intermédiaire d'observation. Il importe de trier les activités du circuit pour respecter les seuils d'émergence. Parallèlement, il faut s'interroger sur les moyens techniques qui existent pour protéger les riverains.

Mme MEHU propose des pistes pour réduire l'émergence et diminuer les souffrances. Elle envisage plusieurs axes :

- mesurer tous les jours et corrélés en fonction des activités afin de comprendre les niveaux de bruit , ce qui permet d'étudier le bruit sur une plus courte échelle avec alerte ;
- le bruit la source : caractériser les activités, déterminer les véhicules les plus bruyants ;
- définir des solutions physiques : modéliser le circuit et regarder l'impact sur les habitations, afin de tester des solutions ;
- définir des plannings facilitant la cohabitation (instaurer des temps calmes, par exemple pour la pause méridienne, les récréations des écoliers....)

Tous ces axes s'appuient sur les données objectives, mesurées.

Mme CARON a retenu le dispositif gradué des mesures que les pouvoirs publics peuvent prendre, à savoir, identification des solutions, mise en demeure, sanctions, mesures administratives qui peuvent aller jusqu'à la fermeture . Elle voit deux conceptions différentes ; elle n'est pas dérangée par l'activité du circuit mais par les décibels. Elle a les mêmes droits que les autres citoyens et souhaite la paix toute la journée.

M. BERARDI ajoute que de nombreux riverains ne disent rien mais subissent ces tortures. C'est intolérable. On ne peut pas ne pas faire quelque chose. Le circuit est dans une cuvette donc le bruit est amplifié.

Le secrétaire général entend cette doléance, mais il faut l'objectiver avec des mesures normées et la faire entrer dans le champ du droit.

M. PLASSAT précise qu'il intervient depuis plus de 10 ans sur les circuits et que sa base de connaissance est consistante. Ce qui était fait dans le cadre de l'arrêté d'homologation est de suivre l'activité du circuit, voir comment cela se répartit, voir les tendances, constituer une base de données et avoir des éléments pour pouvoir travailler, identifier des axes d'amélioration, organiser des réunions et des débats.

M. POUJADE considère que les discussions passées évoquées par M. PLASSAT sont d'une autre époque. Le porte à porte qu'il effectue est très intéressant ; une personne sur deux demande la fermeture du circuit. Cela donne une idée de l'exaspération des habitants et note le mépris de l'exploitant sur la situation. Il reconnaît la démarche innovante et d'apaisement du préfet. Depuis

le 4 juin , le circuit est de plus en plus bruyant. C'est de la quasi provocation. Il y a de la mauvaise foi, c'est difficile de travailler et une seule partie est perdante ce sont les riverains. Il ne faut pas s'interdire de fermer le circuit.

Le secrétaire général dit que le dispositif est très clair qu'il renvoie à des clignotants verts ou rouges et qu'il faut passer à des clignotants verts. Le fait de passer à des clignotants verts ne va pas supprimer les sources de bruit, le bruit résiduel est bien réel. Il faut rendre le dispositif convergent vers le décret de 2017. Ce début d'analyse est intéressant, une réflexion constructive du gestionnaire et des riverains doit prospérer.

M. BERARBI demande l'application immédiate de la loi et se félicite que le préfet se préoccupe du problème et mette des choses en place.

En réponse à la question de M.BALARDY, Mme MEHU précise que les relevés ont été effectués sur la période du 16 juin à 7 h au 17 juin à 22 h. C'est ce qui est en couleur qui a été étudié.

Le secrétaire général souhaite nourrir ce dossier de points de mesure variées, afin d'appréhender une problématique pour travailler sur des agrégats plus circonscrits (physiques, réduction de bruit telle que celles annoncées par l'exploitant sur les midjets par exemple...).

M. SIRGUE constate qu'aucun responsable des associations n'est présent (du bureau de l'ARAS et du CRAAC81). Il fait état de l'ordonnance de référé du juge administratif qui considère que le 74° grand prix peut se tenir. Si le circuit dépasse les seuils d'émergence, il est en faute, à considérer que le décret du 7 août 2017 s'applique. Il cite les 24 Heures du Mans – Grand Prix de Formule 1 et s'interroge sur le fait que le décret de 2017 ne s'appliquerait que dans le Tarn. Il fait également état de la lettre du directeur général de la santé. Néanmoins, il confirme qu'il est d'accord pour faire diminuer le bruit.

Le secrétaire général distingue deux sujets :

- l'homologation du circuit qui relève du code du sport ;
- la réglementation du décret de 2017 dans son volet bruits de voisinage, qui vise le bruit émis par le circuit.

Les deux sources de réglementation doivent être observées et renvoient à un processus négocié pour que chaque partie s'y retrouve . Aucun juge ne niera la capacité d'un riverain à déposer une plainte parce qu'il est gêné par le fonctionnement du circuit. Le préfet a une capacité à intervenir dans le cadre du code du sport (émission du bruit à la source).

Mme REILLES ajoute qu'avant le décret les circuits avaient un régime d'exception. Aujourd'hui ils sont concernés par les règles relatives aux bruits de voisinage.

Le secrétaire général souhaite un outil de gestion et de confort préservant les intérêts des uns et des autres . L'objectif aujourd'hui est de converger vers l'acceptabilité, rapprocher les points de vue. L'exploitant peut faire des propositions pour diminuer le bruit. Il note que M. SIRGUE a accepté et financé le dispositif de mesures mis en place du 16 au 18 juin à l'occasion du grand prix. Il faut désormais évoluer vers un dispositif pérenne.

M. PLASSAT demande comment l'on peut faire des mesures conformes à la nouvelle réglementation.

Mme REILLES rappelle la demande du préfet, à savoir disposer d'un moyen de contrôle conforme à ce qu'exige la réglementation en vigueur. Elle indique que l'ARS souhaiterait disposer des enseignements tirés par la société HAGER des mesures qu'elle a réalisées, et notamment les activités du circuit qui posent le plus de problème.

M. PLASSAT comprend que la méthodologie actuelle est remise en cause. Sa société intervient sur une vingtaine de circuits. Il doit savoir si un monitoring est nécessaire, si le dispositif nécessite un agent sur site etc... Le relevé d'émergence ne peut être validé sans la présence d'un agent assermenté. Il faut vérifier qu'il n'y a pas d'élément acoustique perturbateur. Il est en mesure de proposer une nouvelle méthodologie.

Le secrétaire général précise qu'un cahier des charges sera élaboré et soumis pour avis à l'ARS.

Il souligne que l'objectif est de déterminer une mesure d'émergence mais qu'il ne faut pas mesurer pour seulement punir.

Pour M. POUJADE, mesurer permet de prévenir le gestionnaire et les forces de gendarmerie. Même mécanisme que la mesure à la source, l'exploitant refuse les véhicules non conformes au seuil maximal de décibels autorisés.

Le secrétaire général indique qu'une étude d'impact a été réalisée par l'exploitant.

M. SIRGUE explique que l'acousticien qui a réalisé cette étude ne pouvait être présent aujourd'hui (absent du département 2 semaines). M. SIRGUE s'interroge sur le maintien des journées dérogatoires et leur reconnaissance par le maire, puisqu'elles sont autorisées par l'arrêté d'homologation.

Le secrétaire général insiste sur l'intérêt de converger vers une solution d'acceptabilité. Il faut arrêter de s'incriminer les uns et les autres et chercher une solution pour vivre ensemble en faisant des propositions constructives.

Mme CARON souligne qu'il faut qu'il y ait volonté d'améliorer.

M. POUJADE demande quelles sont les propositions de l'exploitant du circuit.

M. SIRGUE affirme qu'une course sans bruit n'existe pas.

Le secrétaire général souhaite savoir si l'exploitant peut faire baisser les émissions sonores.

M. SIRGUE précise que les nouveaux pots d'échappement sur les Mitjets sont en place. 5000 m³ de terre ont été utilisés pour faire une butte anti-bruit, 800 m³ de terre à un autre endroit.

Le secrétaire général demande si certains moments de la journée sont plus sensibles, auquel cas une gestion horaire de l'activité pourrait apporter une solution. L'étude du week end dernier a montré que, malgré la compétition automobile, certains lieux sont « dans le vert », d'autres points sont à travailler.

Mme CARON demande quelles mesures sont prévues pour la manifestation de voitures anciennes.

M. SIRGUE répond qu'elles sont conformes à l'arrêté d'homologation.

M. NESEN s'interroge pour savoir s'il y a eu des dépassements l'an dernier.

M. POUJADE voudrait que le CSP soit respecté. Le matériel actuel n'est pas de classe 1 et n'est pas homologué. Il faut mettre en place les outils de mesure homologués.

M. NESEN remarque que les points proposés par M. POUJADE se situent uniquement dans la bande des 50 m du circuit. Or il est intéressant d'observer la propagation du bruit, ce que confirme Mm. MEHU.

M. PLASSAT précise que le point piste est indispensable ainsi qu'une station de mesure météo ; il serait intéressant de disposer de plusieurs points en zone riveraine pendant une certaine durée et les positionner en d'autres endroits ensuite.

M. NESEN rappelle le besoin d'un 2ème point piste pour les mesures en dynamique.

Le secrétaire général souligne que le rapport SINGLER est équilibrant. Il faut continuer à travailler avec l'ARS sur cette base. Il retient la possibilité de faire varier le positionnement des capteurs.

M. SIRGUE soulève le coût d'un dispositif à 5 points. Il accepte de s'inspirer du dispositif SINGLER.

Mme MEHU considère qu'il n'est pas utile de poser 5 ou 6 capteurs, le minimum est de 3 dont un sur la piste.

Mme CARON dit qu'à l'arrivée aucun riverain ne devrait être oublié.

Le secrétaire général prend acte de l'accord de M. SIRGUE sur le dispositif pérenne de mesure et lui demande de prendre rapidement contact avec l'ARS. Il faudra veiller à ce que le dispositif soit équilibré du mieux possible.

Mme REILLES observe que les données de la société HAGER existent et que des enseignements

peuvent en être tirés.

M. PLASSAT indique que l'ensemble des activités de compétition étaient toutes en dépassement d'urgence, à savoir sur le point Champ fleuri 9 journées d'urgence dont 5 journées Grand Prix , et sur celui de St Exupéry 20 journées.

Le secrétaire général insiste sur le sujet du quotidien avec une sensibilité forte. Il existe une marge de travail positive et les relevés ne sont pas tous « dans le rouge ».

M. POUJADE rappelle qu'il ne faut « plus de rouge » ; c'est l'objectif du décret. Et rejoint le secrétaire général sur le fait qu'il existe désormais une base de travail, on ne part pas de rien.

Le secrétaire général demande à M. SIRGUE de choisir un cabinet.

M. SIRGUE informe qu'il a le devis depuis hier de Mme MEHU et que M. PLASSAT fera également une proposition dans les prochains jours.

Le secrétaire général rappelle la volonté du préfet de maintenir un dialogue permanent ; cette instance poursuivra son travail.

M. POUJADE insiste sur la nécessité de mettre en œuvre un dispositif régulier et fréquent, ainsi que des alertes. Sinon, il faudra s'en tenir à la seule bonne foi de l'exploitant.

Mme MEHU précise que l'accès aux données peut être journalier mais l'analyse ne sera pas journalière.

Le secrétaire général rappelle que l'ARS veillera à la bonne application du dispositif.

Mme CARON demande les comptes rendus.

Monsieur le secrétaire général lui répond qu'ils seront envoyés prochainement.

Le secrétaire général demande à l'exploitant du circuit de faire parvenir ses propositions pour la mise en place du dispositif pérenne d'ici la mi-juillet.

M. SIRGUE revient sur les 12 journées dérogatoires, et la situation du Tarn par rapport à l'applicabilité du décret de 2017.

M. POUJADE souligne que ce qui est apparu avec ce décret c'est que la règle a changé. L'arrêté d'homologation s'applique mais le décret s'applique également. S'il n'y avait pas de plaintes tout irait bien. Les 12 jours doivent répondre à l'arrêté d'homologation plus au décret, ce qui est difficilement gérable, et conduit à réfléchir à la reconversion du site.

Le secrétaire général ajoute que ce décret trouve une résonance particulière ici puisque le circuit se trouve en zone urbanisée.

Mme CARON dit que les riverains ont la loi de leur côté donc il faut l'appliquer et distingue l'arrêté d'homologation du décret.

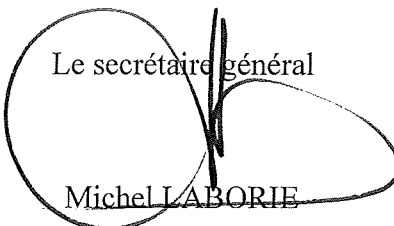
Le secrétaire général rappelle qu'un citoyen qui se trouve incommodé par des émissions de bruit doit pouvoir se faire entendre. Personne ne sera empêché de relever les nuisances sonores.

En conclusion, le secrétaire général

- relève que les mesures effectuées lors du 74^e grand prix permettent d'avancer et servent de première base de travail ;

- et demande à M. SIRGUE de communiquer d'ici la mi-juillet ses propositions pour la mise en place du dispositif pérenne et le nom de la société retenue pour la mise en œuvre du dispositif.

La séance est levée à 18h45.

Le secrétaire général

Michel LABORIE